

A&F BATIMENT

Société par actions simplifiée

Au capital de 5 000 €

Siège social : 32 Avenue Vercingétorix 63200 Riom

RCS CLERMONT FERRAND 849 021 142

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 22 JUILLET 2026

**L'an 2026,
Le 22 juillet,
A 12 heures,**

La société **HOLDING A&F INVEST**, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 €, dont le siège social est situé 32 Avenue Vercingétorix 63200 Riom, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro siren 107 870 297, représentée par **Monsieur Etienne FRAGNON**, en sa qualité de Gérant,

Propriétaire de la totalité des 100 actions ordinaires de même catégorie de 50,00 € chacune de valeur nominale et composant le capital social de la société **A&F BATIMENT**,

En présence de **Monsieur Etienne FRAGNON**, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Démission Monsieur Etienne FRAGNON de ses fonctions de Président,
- Nomination d'un Président en remplacement,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Etienne FRAGNON de ses fonctions de Président en date du 30 juin 2026, décide de :

- prendre acte que la démission de Monsieur Etienne FRAGNON intervient sans indemnité de part ni d'autre ;
- dispenser en tant que de besoin, le Président démissionnaire de l'exécution de son préavis de trois (3) mois visé à l'article 13 des statuts ;
- prendre acte que sa démission est effective à **compter rétroactivement du 30 juin 2026**

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée unique, dans le prolongement de la décision qui précède, décide qu'elle assurera en remplacement du Président démissionnaire, à compter rétroactivement du 1er juillet 2026, et ce, sans limitation de durée, les fonctions de Président.

Conformément aux stipulations statutaires, le nouveau Président dirigera la Société et la représentera à l'égard des tiers. A ce titre, elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

La rémunération du Président sera, le cas échéant, fixée à la plus proche décision de l'Associée unique.

Monsieur Etienne FRAGON, au nom de la société **HOLDING A&F INVEST**, qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société **HOLDING A&F INVEST**,
Monsieur Etienne FRAGON, Gérant

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail.A small, stylized handwritten mark or signature in blue ink, located in the bottom right corner of the page.